



COMITE DU 09 DECEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	12	09	07

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 décembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nombre de membres absents et excusés : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201209-C2020120907-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**ECO ORGANISMES ET REPRENEURS
CONTRAT DE REPRISE DES ACIERS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DU TRI DES COLLECTES
SELECTIVES A SIGNER ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIETE VEOLIA
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu la consultation engagée par le SMEDAR en juin 2020 auprès des différents repreneurs,

Vu la présentation faite à la Commission des Finances le 25 novembre 2020,

Considérant que le contrat de reprise des aciers d'emballages ménagers issus du tri des collectes sélectives signé par le SMEDAR arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Considérant que pour assurer la continuité de reprise de ces aciers dans le cadre du barème F CITEO – option fédérations – le SMEDAR a lancé une consultation des repreneurs.

Considérant qu'au terme de cette consultation, le SMEDAR envisage de conclure un nouveau contrat avec VEOLIA pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les conditions suivantes :

- Calcul du prix de reprise en €/tonne

Prix calculé (m-1) + variation indice du mois m (Usine Nouvelle qualité Q0623E1)

- Prix plancher : 20 €/tonne
- Prix de référence (juin 2020) : 55 €/tonne

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président,

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMEDAR à signer le contrat de reprise des aciers d'emballages ménagers issus du tri des collectes sélectives entre le SMEDAR et VEOLIA en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ